

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
29	29	20



Procuration 4

SEANCE DU 12 MARS 2024 A 18 H 30

PROCES-VERBAL SUCCINCT

Le conseil municipal s'est réuni dans la Salle du conseil de la Mairie, ce mardi 12 mars 2024 à 18h30, sous la présidence de Laurent POISSANT, Maire.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, M. Philippe CARON, Mme Virginie MARTEL, M. Joël BIGOURD, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, M. Grégory CLAUSEN, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Jean-Claude BRUNELLE ; Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Sophie PASSERIEUX.

Excusé(s) : Mme Angélique WASIL.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, Monsieur Laurent ETOC.

Excusé(s) ayant donné procuration : M Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD, M. Didier COMPARON pouvoir à M. Philippe CARON, M. Romain DRUMEZ pouvoir à Mme Cindy QUESTE.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Monsieur le Maire constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

Après avoir désigné Mme Perrine FRUCHART, secrétaire de séance, et approuvé la liste des délibérations de la séance du 13 décembre 2023, l'assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend actes des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire pour les attributions définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO DE LA DECISION	OBJET DE L'ACTE
Décision 01/2024	L'acceptation de la subvention du département pour le projet Quartier Prioritaire de la Ville 2023. Pour un montant de 11 505 €.
Décision 02/2024	Signature du marché 2023/542 intitulé « Pose et maintenance des alarmes anti-intrusions et PPMS dans les bâtiments de la commune ». Suite à l'analyse de toutes les offres, la société VERRIER a été désignée pour ce projet.
Décision 03/2024	Précéder, à l'autorisation d'intenter une action en justice pour contester les actes de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) remettant en question notamment la convention établissant les modalités de répartition de la dotation de solidarité intercommunale. Maître Kerm et le cabinet AEDILYS ont été désignés pour représenter les intérêts de la CALL et de la commune dans cette affaire.

1)DEL 1-2024-12-03 Débat d'orientation Budgétaire et présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Monsieur le Maire donne lecture des différents points du ROB :

- Le contexte économique
- Lois de Finances
- La structure et l'évolution de la dette
- Les orientations budgétaires
- Engagements pluriannuels envisagés

L'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les départements, les communes de 3500 habitants (L.2312-1 du CGCT) et plus et les structures intercommunales comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation permet de préparer le débat budgétaire et donner aux élus, en temps utiles, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le D.O.B doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 (L.5217-10-4 du CGCT).

Le Conseil Municipal est donc invité à débattre des orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire, avant examen du Budget Primitif 2024.

Aucune remarque n'a été apportée, sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

2)DEL 2-2024-12-03 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert 2024 « rénovation de l'éclairage public ».

En date du 21 juin 2023, la commune a bénéficié d'un accord de subvention au titre du fonds vert 2023 à hauteur de 105 224.20 € pour la première phase de travaux et des études d'ingénierie. Dont le montant s'élève de 526 121 € HT (avec études), les rues concernées pour l'année 2023/2024: rue Lamartine, boulevard Lamendin, rue de Souchez, rue de Verdun, Boulevard de la cite 2, Place Yser, rue de la somme, rue de Bully, , rue notre dame de Lorette, rue de Vimy, rue de Craonne, rue de la Somme, rue des écoles, rue de Mazingarbe, rue de Verdun, rue de la Marne, rue de Dunkerque, rue des écoles, rue Auguste Leroux, rue Montdidier, rue de Bapaume, résidence Schaffner, rue Lamartine, rue de Lassigny, rue du Roye, rue de l'Ourcq, rue d'Albert, place Dixmude, avenue de noyon, rue de Carency, rue de Combles, rue de Péronne, rue Paul Sion, rue jules Guesde, rue Emile Zola, chemin d'un arbre, rue Raymond Dupuich, cite Thomas Lefebvre, rue Florent Evrard, rue Louis Thomas, rue Eugene Gautier, rue Delacroix, rue Rembrandt, rue Ingres, rue Renoir.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds vert" 2024 est reconduit par le gouvernement, cette subvention vise des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la « rénovation de l'éclairage public » pour la continuité du marché pour les rues de la Bassée, de la Sarthe, de l'usine, de l'Allier, de l'Aude, du Cher, du Tarn, Boulevards du Rhin, du Rhône, de la Loire, rues du Moulin, Pasteur, Blum, Impasse

Pasteur, Résidence du Moulin, Boulevard des Platanes, rue Briquet, impasse Briquet, Parking des fêtes, rues Dumas, chemin des Soldats, rues du Ravin, de Marqueffles, de Duisans, de Marœuil, de Saint-Nazaire, de Fécamp, du Havres, de Rouen, résidence les 3 Mousquetaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert 2024 pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour la rénovation de l'éclairage public

3)DEL 2-2024-12-03 Construction de la salle de sport – Approbation du projet et de son plan de financement.

Le projet de reconstruction de la salle s'est accéléré avec le choix de l'architecte Atelier MA en date du 9 avril 2023. Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 9 juin 2023 (02/2023/09/06), une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération de Lens Liévin a été signée.

Ce nouvel équipement a vocation à répondre principalement aux objectifs suivants :

- accueil des matchs et compétitions de basket, handball, futsal, volley,
- activités scolaires, périscolaires, culturelles et activités associatives.

Le programme de la salle, d'environ 3 700 m² met l'accent sur la performance énergétique du bâtiment avec l'installation de panneaux photovoltaïques, et de cuves de récupération des eaux de pluie.

Le coût prévisionnel estimatif au stade de l'avant-projet définitif à 3 238 817.60 € HT soit 3 886 581.12 € TTC.

Les soutiens financiers de l'Etat, de la Région et du Département seront sollicités.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Maitrise d'œuvre	320 526.56 €	DETR/DSIL	500 000 €
Etudes	4 648.30 €	ANS	600 000 €
Travaux et VRD	3 561 406.26 €	Région	200 000 €
		Département	100 000 €
		EPCI (fonds de concours)	88 882
		Commune – Fonds propres	2 397 699.12
Total	3 886 581.12 €	Total	3 886 581.12 €

A ce stade, la phase Avant-Projet Définitif est terminée, le choix des matériaux a été acté et le permis de construire a été déposé le 26 janvier 2024. La phase PRO-DCE (Phase d'Etude de Projet-Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours, le marché de consultation des entreprises sera validé prochainement. La prévision de pose de la première pierre est en septembre 2024, et la prévision de fin de travaux fin août 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet présenté estimé à 3 238 817.60€ HT, et approuve le plan de financement exposé. Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement, et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution.

4)DEL 4-2024-12-03 Créances éteintes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes d'un montant total de 667.60 € (six cent soixante-sept euros soixante) relatifs aux recettes de cantine et d'accueils de loisirs (Titres 548, 549 et 550 de 2023). Monsieur le Maire demande en conséquence d'éteindre la créance. Des crédits sont à prévoir à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 667.60 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extinction de la créance de 667.60 euros et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la charge correspondante au compte 6542

5)DEL 5-2024-12-03 Admission en non-valeur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes de la commune, le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour l'exercice 2024 l'admission en non-valeur de la créance correspondant aux titres T378 de 2018, T-379, T28, T385, T608 et T387 de 2019 pour un montant total de 1 263.80€ (mille deux cent soixante-trois euros quatre-vingt) pour laquelle aucun recouvrement n'a pu être obtenu, malgré les diligences effectuées.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le reduable revenait à une situation permettant le recouvrement. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 présentées par le SGC. Des crédits sont à prévoir à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 263.80 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance, émet un avis favorable au mandattement de la charge correspondante au compte 6541 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6)DEL 6-2024-12-03 Avances de subvention 2024.

Le vote du budget primitif 2024 aura lieu au plus tard le 15 avril 2024.

En vertu de l'article 1612.1 du Code Général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2024 dans la limite de celles inscrites au budget 2023 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

Certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale.

Il convient donc de proposer une délibération pour permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif 2024 pour les associations qui en font une demande justifiée. Le montant maximum accordé sera de 25% maximum de la subvention allouée au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable aux avances sur subventions 2024 aux associations ayant établi une demande justifiée, avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% maximum de la subvention allouée au titre de l'exercice 2023.

7)DEL 7-2024-12-03 Renouvellement de l'adhésion au Club Olympe, Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (C.D.O.S.62) - Année 2024.

Depuis sa création en 1975, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais représente le sport et l'olympisme sur le territoire. Structure déconcentrée du Comité National Olympique et Sportif Français, il est également le référent Paris 2024 pour le département du Pas-de-Calais.

Afin d'aider les collectivités labellisées « Terre de jeux 2024 » à mettre en œuvre leurs actions dans les valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques, le CDOS a créé le club Olympe.

Il est proposé que la commune de Mazingarbe, labellisée « Terre de Jeux 2024 », renouvelle son adhésion au club Olympe. Le montant de l'adhésion est de 750€ pour l'année 2024 identique à l'année 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable aux avances sur subventions 2024 aux associations ayant établi une demande justifiée, avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% maximum de la subvention allouée au titre de l'exercice 2023.

8)DEL 8-2024-12-03 Adhésion 2024 association AMARIS.

L'association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs (AMARIS), créée en 1990, réunit les communes, intercommunalités, régions et métropoles accueillant sur leur territoire des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses. Depuis sa création, AMARIS a pour but d'établir une solidarité face aux risques technologiques majeurs, l'étude de cas, la protection, la communication, la diffusion des connaissances, des propositions, et d'intervenir en vue de la défense des intérêts de ses adhérents et de leurs populations. Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association AMARIS pour 2024 (le montant de la cotisation s'élève à 894.12€).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'association AMARIS pour 2024 pour un montant de 894.12 €.

9)DEL 9-2024-12-03 Renouvellement de la convention d'adhésion à CinéLigue 2024.

CinéLigue Hauts de France est une association qui contribue au développement culturel local. L'association propose des séances de cinéma dans les localités dépourvues de salles de cinéma dans toute la région Hauts de France. Les adhérents peuvent avoir accès aux temps forts, aux séances de cinéma pendant les vacances scolaires et en décembre pour les arbres de Noël, bénéficient de tarifs préférentiels pour les ateliers, animations, accompagnements et séances de cinéma plein-air. La commune souhaite renouveler le partenariat pour 2024.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention pour l'année 2024 d'un montant de 715 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal acte le renouvellement pas la convention Cinéligue pour un montant de 715 € pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

10)DEL 10-2024-12-03 Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de créer 3 postes permanents pour permettre la nomination d'agents ayant réussi le concours ;

Considérant la nécessité de créer 9 postes permanents pour permettre l'avancement de grade d'agents titulaires et la nomination d'un agent contractuel ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 2 postes de rédacteur à temps complet appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 15 mai 2024 suite à la réussite de concours ;

- La création d'1 poste d'animateur principal de 2ème classe appartenant au cadre d'emploi des animateurs relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 15 mai 2024 suite à la réussite d'un concours ;

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 126h61 par mois appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er juin 2024 pour permettre la nomination d'un agent contractuel ;

- La création de 5 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et de 2 postes d'adjoint technique principal à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er septembre 2024 pour permettre l'avancement de grade d'agents titulaires ;

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La modification du tableau des emplois à compter du 12 mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal. Le conseil autorise Monsieur le maire à affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 mars 2024.

11)DEL 11-2024-12-03 Retrait partiel des délibérations du 23/10/2023 et du 13/12/2023, en ce qui concerne la vente de la parcelle cadastrée section AR N°368.

Annexes : délibérations du Conseil Municipal et avis des Domaines du 23/10/2023 et du 16/12/2023 ; Plan de cadastre ; Lettre de la SCI DBT 62 ; lettre de Mme la sous-préfète du 22/12/2023.

Par délibération en date du 23 octobre 2023 rendue exécutoire le 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la vente de 2 parcelles non bâties, situées rue Lamartine, cadastrées section AR 366 et AR 368 au profit de la SCI DBT 62 au prix de 20€ le m², pour y édifier exclusivement un cabinet médical ou d'autres équipements du domaine médical,

Ces parcelles, sans baux ruraux, ont été désaffectées et déclassées du domaine public communal.

Par délibération modificative en date du 13 décembre 2023 devenue exécutoire le 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la désaffectation et le déclassement d'une parcelle non bâtie rue Lamartine cadastrée section AR 368 pour 3178 m² et a approuvé la cession de cette parcelle pour un montant de 63 560€ au profit de la SCI DBT 62.

Considérant le courrier de la sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité en date du 22 décembre 2023 sur la délibération de Conseil Municipal du 23 octobre 2023 qui stipule que la décision de vendre ne peut valablement être prise qu'une fois la décision de déclassement devenue exécutoire et que ces deux décisions ne peuvent être prises concomitamment.

Les délibérations des 23/10/2023 et 13/12/2023 doivent faire l'objet d'un retrait partiel en ce qui concerne la cession des biens.

En effet, la décision de vendre la parcelle communale cadastrée AR 368 était prise en même temps que la décision de déclassement de ce bien. Ces deux décisions ne peuvent être prises concomitamment. Le Conseil Municipal doit délibérer sur le déclassement de la parcelle lors d'une réunion de Conseil Municipal puis décider vendre cette parcelle lors d'un prochain Conseil Municipal, une fois le déclassement rendu exécutoire par la sous-préfecture.

Le déclassement étant rendu exécutoire le 26/10/2023 pour les deux parcelles et le 19/12/2023 pour la parcelle cadastrée section AR N°368, la vente de ce bien peut être actée lors de ce Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

-Procède au retrait partiel des délibérations des 23/10/2023 et 13/12/2023 en ce qui concerne la cession des biens.

-Approuve la cession de la parcelle cadastrée AR 348 pour un montant de 63 560 € au profit de la SCI DBT 62.

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et ses annexes.

12)DEL 12-2024-12-03 Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la Résidence Les Filatiers.

Annexes : Plan de cadastre ; Accord de la CALL..

Dans le cadre de la création de la résidence Les Filatiers, située rues du Dé, de la Confection et de l'Aiguille, Monsieur Serge STEMPNIAK, promoteur, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que de la parcelle reprenant le tracé du Surgeon.

Après instruction de cette demande par les services de la commune (parfaite réception de travaux faite le 15/02/2024), il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie et les espaces verts cadastrés section AM n° 261, 272, 273, 291 et 292 et section AS n° 470, 481, 499, 539 et 563 sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et seront classés dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol (en accord avec la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin).

Les parcelles reprenant l'emprise du Surgeon, cadastrées section AM n° 260p et section AS n° 456 et 469 seront également intégrées au domaine public.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

-Accepte l'acquisition à titre gratuit des voiries et réseaux de desserte de la Résidence des Filatiers des parcelles cadastrées section AM n°260p, 261, 272, 273, 291 et 292 et section AS n°456, 469, 470, 481, 499, 539 et 563 appartenant à la SARL STEMPNIAK.

-Accepte le transfert de propriété réalisé par Acte Administratif reçu par Monsieur le Maire de MAZINGARBE et autorise/n'autorise pas Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

-Procède après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, au transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

- Autorise Monsieur le Maire ou Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Adjointe au Maire à signer l'acte administratif de vente et ses documents annexes,
- Dit que les frais de procédure seront à la charge de la SARL STEMPNIAK.
- Accepte de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de 885 ml

Résidence des Filatiers	=	885,00 ml
Rue du Dé		265,00
Rue de la Confection		450,00
Rue de l'Aiguille		170,00

13)DEL13-2024-12-03 Vente d'un logement locatif social.

La Société Maisons et Cités souhaite vendre un logement locatif social situé au 42 Boulevard de la Cité 2, en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation qui stipule qu'aucun logement à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être vendu sans l'accord préalable du Préfet et de la commune d'implantation.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Habitat durable demande un avis pour cette cession de la SA HLM Maisons et Cités

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise la cession du logement locatif social situé au 42 Boulevard de la Cité 2 par la SA D'HLM Maisons et Cités.

14)DEL14-2024-12-03 Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Par courrier en date du 22 décembre 2023, la gérante de l'établissement « les copains d'abord » a informé la commune de sa volonté de vente de sa licence IV au profit de la commune de Mazingarbe au prix de 6 500€

Le bail commercial a été résilié en date du 31 octobre 2023 pour le local communal situé au 4 rue Décatoire,

Considérant que la commune de Mazingarbe, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axé notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Ainsi, la commune de Mazingarbe souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 6 500 € (hors frais éventuels liés à la cession),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

15)DEL 15-2024-12-03 Organisation du Temps Scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires.

L'organisation du temps scolaire se fait sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Monsieur le Maire propose la reconduction des horaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

École Maternelle Kergomard

Année 2023/2024	Année 2023/2024	Année 2024/2025	Année 2024/2025
Horaire Matin	Horaire Après-midi	Horaire Matin	Horaire Après-midi
8h25-11h25	13h10-16h10	8h25-11h25	13h10-16h10

École Élémentaire Pasteur

Année 2023/2024	Année 2023/2024	Année 2024/2025	Année 2024/2025
Horaire Matin	Horaire Après-midi	Horaire Matin	Horaire Après-midi
8h40-11h40	13h25-16h25	8h40-11h40	13h25-16h25

École Maternelle Curie

Année 2023/2024	Année 2023/2024	Année 2024/2025	Année 2024/2025
Horaire Matin	Horaire Après-midi	Horaire Matin	Horaire Après-midi
8h35-11h35	13h35-16h35	8h35-11h35	13h35-16h35

École Élémentaire Jaurès

Année 2023/2024	Année 2023/2024	Année 2024/2025	Année 2024/2025
Horaire Matin	Horaire Après-midi	Horaire Matin	Horaire Après-midi
8h20-11h20	13h20-16h20	8h20-11h20	13h20-16h20

École Maternelle Lampin

Année 2023/2024	Année 2023/2024	Année 2024/2025	Année 2024/2025
Horaire Matin	Horaire Après-midi	Horaire Matin	Horaire Après-midi
8h30-11h30	13h40-16h40	8h30-11h30	13h40-16h40

École Élémentaire Beugnet-Evrard

Année 2023/2024	Année 2023/2024	Année 2024/2025	Année 2024/2025
Horaire Matin	Horaire Après-midi	Horaire Matin	Horaire Après-midi
8h30-11h30	13h35-16h35	8h30-11h30	13h35-16h35

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reconduire l'Organisation du Temps Scolaires des écoles, 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi vendredi) avec les horaires identiques que l'année précédente

16)DEL 16-2024-12-03 Modification des Tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergement pour les vacances de printemps 2024 (ajout tarif 4j pour les extérieurs).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et de reconduire ceux appliqués en 2023, afin de garantir le pouvoir d'achat des Mazingarbois.

Vacances de printemps 2024 (9 jours de fonctionnement) :

Quotient Familial	Tarif Semaine 5 jours Mazingarbois	Tarif Semaine 4 jours Mazingarbois	Tarif 2 semaines Mazingarbois	Tarif Semaine 5 jours Extérieur	Tarif Semaine 4 jours Extérieur
De 0 à 341	36€	28.80€	54€	56€	44.8€
De 342 à 617	38€	30.40€	55.80€	58€	46.4€
Supérieur à 617	40€	32€	57.60€	60€	48€

A ces tarifs, l'aide aux temps libres de la CAF sera décomptée à l'inscription des enfants. Il est proposé de renouveler la dégressivité pour les fratries :

- Réduction de 5 € pour le 2e enfant,
- Réduction de 10 € pour le 3e enfant et plus.

Le service de garderie fonctionnera avant et après le centre de loisirs, les horaires d'ouvertures de 7H à 9H les matins et de 17 H à 19 H les soirs.

Le tarif proposé est de 1,30 € de l'heure, il est proposé de facturer toute heure commencée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus pour les vacances de printemps 2024 et les tarifs de la garderie.

17)DEL 17-2024-12-03 Tarifs des Accueils de Loisirs sans hébergement – Vacances d'été 2024

Les élèves étant en vacances le vendredi 05 juillet 2024 après la classe, il est proposé que le centre de loisirs fonctionne du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 pour le mois de juillet et du lundi 05 août 2024 au mercredi 28 août 2024 avec une fermeture le mercredi 15 août 2024.

Tarifs pour les mazingarbois et extérieurs mois du juillet du 08/07/2024 au 02/08/2024 soit 4 semaines

Quotient Familial	Tarif/ semaine pour les Mazingarbois.5 Jours	Tarif 4 semaines mazingarbois Du 08/07 au 02/08	Tarif / semaine extérieur
De 0 à 341	36 €	124 €	56€
De 342 à 617	38 €	131 €	58€
Supérieur à 617	40 €	138 €	60€

Tarifs pour les mazingarbois mois d'août du 05/08/2024 au 28/08/2024 soit 3 semaines et 3 jours

Quotient Familial	Tarif/ semaine pour les Mazingarbois.	Tarif semaine du 15 aout mazingarbois 12 au 16/08	Tarif mazingarbois semaines du 28 aout Du 26 au 28/08	Tarif séjour complet mazingarbois. Du 05 au 28/08
De 0 à 341	36 €	29 €	22€	105€
De 342 à 617	38 €	31 €	23€	111€
Supérieur à 617	40 €	32 €	24	117€

Tarifs pour les extérieurs mois d'août du 05/08/2024 au 28/08/2024 soit 3 semaines et 3 jours

Quotient Familial	Tarif/ semaine pour les extérieurs. 5 jours	Tarif semaine du 15 août extérieurs. 12 au 16/08	Tarifs Semaine du 28 août, extérieurs. Du 26 au 28/08	Tarif séjour complet extérieurs. Du 05 au 28/08
De 0 à 341	56 €	45 €	34 €	191€
De 342 à 617	58 €	46 €	35 €	197€
Supérieur à 617	60 €	48 €	36 €	204€

Les Mazingarbois seront prioritaires pour les inscriptions jusqu'au 02 juin 2024 inclus.

La C.A.F. souhaitant mettre en place une dégressivité pour les fratries. Il est proposé de renouveler la dégressivité pour les fratries :

- Réduction de 5 € pour le 2e enfant,
- Réduction de 10 € pour le 3e enfant et plus.

Le service de garderie fonctionnera avant et après le centre de loisirs, les horaires d'ouvertures de 7H à 9H les matins et de 17 H à 19 H les soirs.

Le tarif proposé est de 1,30 € de l'heure, il est proposé de facturer toute heure commencée.

Monsieur le Maire souhaite offrir aux enfants des familles bénéficiaires du Centre Communal d'Actions Sociales une semaine gratuite au centre de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été 2024 (journée complète avec repas).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus pour les vacances d'été 2024 et les tarifs de la garderie.

18)DEL 18-2024-12-03 Projet d'Enquête de Santé avec Afertes.

La commune de Mazingarbe accorde une importance significative à la santé publique de ses résidents. Reconnaissant la nécessité de mieux comprendre les besoins en matière de santé de la population locale, il est proposé de mettre en place une collaboration avec l'Afertes, une organisation dédiée à la formation, à l'expérimentation et à la recherche en travail éducatif et social.

Dans ce cadre, la présente délibération vise à approuver et autoriser la mise en place d'une enquête de santé en partenariat avec l'association Afertes, afin d'évaluer les besoins de santé et les habitudes de vie des habitants de Mazingarbe et spécialement les habitants de deux quartiers relevant de la Politique de la Ville.

Objectifs de l'Enquête :

- Identifier les besoins spécifiques des acteurs impliqués dans les actions de santé pour les habitants de Mazingarbe.
- Repérer les pratiques professionnelles, les postures et les habiletés relationnelles favorisant la mise en œuvre d'actions dans la commune.
- Analyser les besoins spécifiques des habitants en matière de santé.
- Développer des stratégies de coordination, de pilotage et de partage d'actions/pratiques inspirantes.

Il est proposé d':

- Approuver le projet d'enquête de santé présenté par l'association l'Afertes, visant à évaluer les besoins de santé et les habitudes de vie des habitants de la commune.
- Autoriser la mise en place de l'enquête de santé sur le territoire de la commune, en collaboration avec l'Afertes, afin de collecter des données pertinentes sur la santé et le bien-être des résidents.
- Approuver le partenariat entre la ville et l'Afertes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'Afertes pour la mise en œuvre de l'enquête de santé réalisée par les étudiants en 2ème année d'éducateurs spécialisés dans les quartiers prioritaires.

-Autoriser Monsieur le Maire à verser une contribution forfaitaire de 400 euros à l'association l'Afertes, sise au 5 rue Frédéric Degoorge à Arras, sur un montant total de 10 800 €.

Cette délibération traduira ainsi l'engagement de la commune pour la promotion de la santé et le bien-être de ses habitants, ainsi que sa volonté de travailler avec des partenaires locaux pour atteindre ces objectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

-Autorise la mise en place d'une enquête de santé sur le territoire de la commune, en partenariat avec Afertes, afin de collecter des données pertinentes sur la santé et le bien-être des résidents.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'Afertes pour la mise en œuvre de l'enquête de santé réalisée par les étudiants 2^{ème} année d'éducateurs spécialisés sur des territoires en quartiers prioritaires

-Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 400 euros sur un montant de 10 800 euros (budget total de l'action) à l'association Afertes sise 5 rue Frédéric Degeorge à Arras.

19)DEL 19-2024-12-03 Partenariat avec l'Institut Pasteur de Lille dans le cadre de la Programmation Politique de Ville 2024.

Les quartiers politique de la ville de la commune de Mazingarbe font face à des défis en matière de santé et de bien-être de leurs habitants.

Dans ce contexte, l'Institut Pasteur de Lille a proposé un partenariat visant à mettre en œuvre une action ciblée pour répondre à ces enjeux.

L'action proposée, intitulée « Amélioration du bien-être des habitants par l'activité physique adaptée et l'alimentation afin de favoriser le lien social et de réduire les souffrances psychiques », vise à promouvoir des pratiques sportives régulières et une alimentation équilibrée au sein de la population des quartiers QPV.

Depuis 2017, l'Institut Pasteur de Lille a mené des actions similaires dans d'autres villes partenaires, rencontrant un franc succès auprès des habitants des quartiers prioritaires.

L'action se déroulera sous la forme d'un parcours d'orientation « Flash Form Bien-Etre » (2FBE) dans la ville, après des étapes préparatoires comprenant des rencontres avec les acteurs locaux et la mise en place d'un accompagnement éducatif des professionnels et/ou bénévoles relais.

Objectifs spécifiques du projet :

- Inciter les habitants des quartiers prioritaires à modifier leurs habitudes de vie en lien avec la nutrition et l'activité physique.
- Favoriser le maillage des partenaires sur le territoire.
- Monter en compétences les bénévoles et les professionnels sur les thématiques du projet.
- Apprendre de manière ludique les recommandations liées à la nutrition.

-Motiver les participants autour d'un événementiel via le parcours d'orientation 2FBE.

- Mise en mouvement du corps par la pratique d'un parcours d'orientation « 2FBE ».

Le déroulé du projet :

- Réalisation d'un Comité Technique pour cibler les publics et définir les messages santé à valoriser.

- Évaluation des connaissances des professionnels et bénévoles accompagnés.

- Organisation d'une journée d'accompagnement éducatif sur les thèmes du projet.

- Crédit d'un parcours d'orientation spécifique au secteur d'intervention.

- Évaluation des connaissances des participants au 2FBE par le biais de QR codes.

Afin de mener au bien le projet, L'Institut Pasteur de Lille sollicite un cofinancement de 1 200€ de la part de la commune de Mazingarbe, pour un budget total de 6 200€.

Il est donc proposé :

-D'allouer une participation financière de 1 200€ à l'Institut Pasteur pour soutenir la réalisation de cette action.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en place de cette action.

-De charger le service compétent de suivre et de coordonner cette action en partenariat avec l'Institut Pasteur de Lille.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

-Approuve le partenariat entre la Commune de Mazingarbe et l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en place de l'action « Amélioration du bien-être des habitants par l'activité physique adaptée et l'alimentation afin de favoriser le lien social et de réduire les souffrances psychiques" des habitants des quartiers politique de la ville de Mazingarbe et notamment des enfants.

-Alloue un financement de 1 200€ à l'Institut Pasteur de Lille pour soutenir la réalisation de cette action.

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en place de cette action.

20)Renouvellement de la convention tripartite relative à l'aire d'accueil des gens du voyages « Aire de Gascogne » de Grenay.

Annexe : Convention tripartie.

La présente convention a pour objet la répartition, entre les trois CCAS Grenay, Mazingarbe et Sains-En-Gohelle, des charges inhérentes aux frais liés à l'action sociale en faveur des familles installées sur l'aire de Gascogne dans :

- la participation aux actions collectives organisées et animées par le CCAS de Grenay ;
- les aides facultatives accordées par le CCAS de Grenay : aide alimentaire, aide à l'énergie, aide aux frais funéraires, secours d'urgence, et autres aides financières diverses...

L'aire d'accueil, « Aire de Gascogne » est implantée sur le territoire de Grenay. A cet effet les familles qui y résident, bénéficient des droits et services proposés à la population de Grenay. A ce titre, les barèmes applicables sont ceux du CCAS de Grenay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à l'aire d'accueil des gens du voyage « Aire de Gascogne » de Grenay pour la période 2019-2024, les divers actes et les pièces se rapportant à cette convention.

21)DEL 21-2024-12-03 Approbation des statuts de l'EPCI.

Annexe : délibérations CALL du 14 décembre 2023.

Lors de la réunion du 14 décembre dernier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé :

- La prise de la compétence « création de l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » prévu à l'article L 224-38 du code Général des collectivités Territoriales.
- La prise de la compétence « Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) » prévus à l'article L2224-37 du code Général des Collectivités Territoriales.
- La constitution de la CALL en centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, par habilitation statutaire, selon les dispositions des articles L 2113-2 et suivants le code de la Commande Publique.
- L'actualisation du projet de statut de la CALL, prenant en compte des précisions et ajustements rédactionnels sur certains articles et certaines compétences.

L'agglo de Lens-Liévin invite le conseil Municipal à se prononcer sur chaque délibération. Le CST a émis une avis consultatif favorable en date du 28/02 pour la CGT et le 29/02 pour FO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les statuts de l'EPCI cité ci-dessus.

22)DEL 22-2024-12-3 Motion « contre le port de l'uniforme à l'école.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une motion contre le port de l'uniforme à l'école. Monsieur le Maire souhaite que le conseil Municipal à son tour acte une motion contre le port de l'uniforme à l'école.

Bien prie, en faisant porter la dépense par les collectivités cette mesure les prive de moyens qui pourraient être bien plus utilement consacrés au financement des projets pédagogiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la motion « contre le port de l'uniforme à l'école » pour la commune de Mazingarbe.

Le 12 mars 2024

L'Ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Laurent POISSANT.

